

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 juin 2019**

Le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

**Sont présents :**

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Vincent FOLLIARD, Virginie ANDIAS, Stanislas GAJEWSKI et Catherine POISSY

**Ont remis pouvoir :**

Catherine BRAQUET-CAUCHOIS à Marie LEAL  
Christian MAS à Alain DUPERRON  
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

**Absentes :** Fabienne DAGET, Frédérique RIPA, Adeline PENSEDENT et Sylvaine HAMELIN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

**Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mai 2019**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

**1/ Programme d'actions de la commune de Chauconin-Neufmontiers dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement**  
**Délibération n°34/06-2019**

Par délibération du 23 juin 2017 la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM), a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

La commune de Chauconin-Neufmontiers a élaboré son programme d'actions en concertation avec la CAPM.

Le programme d'actions de la commune de Chauconin-Neufmontiers se compose des 2 actions détaillées ci-dessous :

<b>Intitulé des projets</b>	<b>Calendrier prévisionnel</b>	<b>Coût estimé HT</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>%</b>	<b>Autres financements</b>
Réfection et aménagement des voiries communales du lotissement « Les Coteaux »	2019	1 008 220,79	120 000,00	11,90	0,00
Construction d'un centre technique municipal	2021	2 120 000,00	180 000,00	8,49	
<b>TOTAL</b>		<b>3 128 220,79</b>	<b>300 000,00</b>		

La commune de Chauconin-Neufmontiers est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

La commune de Chauconin-Neufmontiers sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et avec 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs GAJEWSKI et ROCHER),**

**VALIDE** le programme d'actions présenté ci-dessus.

**VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet.

**APPROUVE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**2/ Modification de la liste des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies à imputer au compte 6232**

**Délibération n°35/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de prendre en charge les dépenses liées à l'achat de cartes cadeaux et d'ajouter cette dépense à la liste des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

**3/ Subvention exceptionnelle à l'association « Musée de Villeroy 14/18 »**

**Délibération n°36/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Madame Houssin,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association « Musée de Villeroy 14/18 ».

**DIT** que cette somme sera imputée sur le compte 6574.

**4/ Subvention exceptionnelle à l'association « M.A.R.N.E»**

**Délibération n°37/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Tondu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et avec 18 voix pour et 1 abstention (Madame ANDIAS),**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association « M.A.R.N.E ».

**DIT** que cette somme sera imputée sur le compte 6574.

**5/ Convention avec l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'Eglise Saint-Saturnin**

**Délibération n°38/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Ferrenbach,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** que l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'Eglise Saint-Saturnin (ASR) participe au financement des travaux de restauration des vitraux du Chœur de l'Eglise Saint-Saturnin à hauteur de 5 400 € sous forme d'un don.

**DÉCIDE** qu'il sera passé une convention avec l'ASR.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**6/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Délibération n°39/06-2019**

**7/ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Délibération n°40/06-2019**

**8/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Délibération n°41/06-2019**

**9/ Création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

**Délibération n°42/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**DÉCIDE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

**DIT** que les crédits afférents à la création de ce poste sont inscrits au budget 2019 de la commune.

**10/ Modification de la délibération n°80/12-2016 du 12 décembre 2016 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Délibération n°43/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**DECIDE** de confirmer les montants de l'indemnité liée aux Fonctions, Sujétions, Expertises (IFSE) applicables aux agents des grades d'agent de maîtrise, d'adjoint technique, et d'adjoint de patrimoine, instaurés par délibération n° 80/12-2016 du 12 décembre 2016.

**DECIDE** de modifier, pour l'ensemble des cadres d'emplois, les modalités de versement de l'indemnité comme suit :

La moitié de la prime sera versée mensuellement.

Le solde constituera un complément versé en juin et novembre de l'année en cours.

Cette indemnité sera maintenue pendant les congés annuels, les réductions du temps de travail, les autorisations d'absences accordées dans le règlement intérieur, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ou de trajet imputable au service, de maladie professionnelle imputable au service, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, ou de formation, de délégations syndicales, sauf dispositions légale ou réglementaire contraire, ainsi que pendant les congés de maladie ordinaire avec hospitalisation.

Le montant de l'I.F.S.E. tiendra compte des absences pour congé de maladie ordinaire sans hospitalisation. Ces absences provoqueront les minorations suivantes :

- 1/60<sup>ème</sup> du montant normal mensuel par jour calendaire de maladie au-delà de 8 jours, consécutifs ou non.
- 1/24<sup>ème</sup> du solde de cette prime, pour toute fraction entière de 15 jours, consécutifs ou non, relevés :
  - entre novembre de l'année précédente et avril de l'année en cours, pour le complément versé en juin,
  - et entre mai et octobre de l'année en cours pour le complément versé en novembre.

Pour les agents ayant plus de 2 ans d'ancienneté, ces minorations ne s'appliqueront, que s'ils ont dépassé 16 jours d'absences pour congé de maladie ordinaire, au total, consécutifs ou non, sur les 2 années précédentes.

**DIT** que les autres dispositions instaurées par la délibération n° 80/12-2016 du 12 décembre 2016 restent inchangées pour l'ensemble des cadres d'emplois.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget.

### **11/Tarifs de la restauration scolaire**

#### **Délibération n°44/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Madame Leal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire pour la 1<sup>ère</sup> tranche, applicables à compter du 03 septembre 2018 :

		Tarif 18/19	Tarif à partir du 2/9/19	Tarif 18/19	Tarif à partir du 2/9/19	Tarif 18/19	Tarif à partir du 2/9/19
		<b>1 enfant</b>		<b>2 enfants*</b>		<b>3 enfants*</b>	
Tranche 1	Moins de 1 070 €	1,70 €	1,00 €	1,33 €	0,97 €	1,00 €	0,95 €

*\* Le nombre correspond au nombre d'enfants de la même famille, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.*

**DÉCIDE** de laisser inchangés les tarifs de la restauration scolaire, applicables depuis le 03 septembre 2018, pour les autres tranches.

**DÉCIDE** de laisser à 3,17 € le tarif du repas adulte, applicable depuis le 04 septembre 2017.

**DÉCIDE** de laisser inchangée la pénalité de non inscription d'un montant de 3€ instaurée depuis le 4 septembre 2017.

### **12/ Tarifs municipaux : Accueil de Loisirs**

#### **Délibération n°45/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Madame Leal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de fixer, à compter du 02 septembre 2019, les tarifs de l'accueil de loisirs avec restauration scolaire, pour la 1<sup>ère</sup> tranche, comme suit :

		Tarif journée 1 enfant	Tarif journée 2 enfants*	Tarif journée 3 enfants*	Tarif ½ journée 1 enfant	Tarif ½ journée 2 enfants*	Tarif ½ journée 3 enfants*
Tranche 1	Moins de 1 070 €	8.80€	8,14 €	6.95 €	4.93 €	4,58 €	3.95 €

*\* Le nombre correspond au nombre d'enfants de la même famille, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.*

**DÉCIDE** de laisser inchangés les tarifs de l'accueil de loisirs avec restauration scolaire, applicables depuis le 3 septembre 2018, pour les autres tranches.

**DÉCIDE** de laisser inchangés les tarifs de l'accueil périscolaire applicables depuis le 03 septembre 2018.

**DÉCIDE** de laisser inchangée la pénalité de non inscription et de retard d'un montant de 3€ instaurée depuis le 4 septembre 2017.

**13/ Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de la convention « charte Plan mercredi »**

**Délibération n°46/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Madame Marie Leal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**APPROUVE** le nouveau Projet Éducatif de Territoire de la commune.

**APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PedT).

**APPROUVE** la convention « Charte qualité Plan mercredi ».

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à la mise en place du Plan mercredi.

**14/ Règlement intérieur de l'espace jeunesse pour l'accueil des 18 – 25 ans**

**Délibération n°47/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Madame Marie Leal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**ADOpte** le règlement intérieur de l'espace jeunesse pour l'accueil des jeunes de 18 à 25 ans.

**15/ Classe de neige 2020 : tarifs et modalités de paiement**

**Délibération n°48/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Madame Marie Leal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**FIXE** le tarif de la classe de neige à 386 euros.

**FIXE** un tarif de 193 euros pour le 2<sup>ème</sup> enfant d'une famille inscrit au séjour.

**DIT** que les familles se libéreront de cette somme en 4 fois : octobre, novembre, décembre 2019 et janvier 2020.

**16/ Cession à l'association ARILE, à titre gratuit, de mobilier scolaire**

**Délibération n°49/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Madame Marie Leal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

**AUTORISE** la cession à l'association ARILE, à titre gratuit, des chaises et tables de l'ancienne école qui n'a plus vocation à être utilisé dans les classes de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette cession

**17/ 2<sup>ème</sup> Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**  
**Délibération n°50/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Tondu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et avec 16 voix pour, 2 contre (Messieurs GAJEWSKI et ROCHER) et 1 abstention (Madame POISSY),**

**DÉCIDE** de confirmer que la consultation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 11 juin 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU.

**DÉCIDE** de tirer le bilan de la concertation publique tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARRÊTE** le 2<sup>ème</sup> projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- a. Aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 du Code de l'Urbanisme,
- b. Au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme,
- c. Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, en application de l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme,
- d. Au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Président du Centre National de la Propriété Forestière, en application de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme,
- e. A la Mission Régionale d'Autorité environnementale

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

**18/ Cession d'une parcelle du chemin déclassé entre le ru de Rutel et le 11 rue François Daru**  
**Délibération n°51/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité,**

**CONFIRME** la cession de la dernière parcelle du chemin déclassé entre le Ru de Rutel et le 11 rue François Daru, à la SCI MAZAMI au prix de 980 € (neuf cent quatre-vingt euros).

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de Maître ROUSSEL, notaire à Meaux (77100) – 33 Quai Jacques Prévert.

**DÉCIDE** de mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession.

**19/ Convention de partenariat avec une association départementale d'apiculteurs : le Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA 77), pour la destruction des nids de frelons asiatiques**  
**Délibération n°52/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Emmanuel TONDU,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA 77) pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**20/ Rapports annuels Eau et Assainissement 2018**  
**Délibération n°53/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Emmanuel TONDU,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE :**

- de la présentation du rapport 2018 eau potable
- de la présentation du rapport 2018 assainissement

**21/ Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux suite à l'adhésion des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil et dans le cadre de la recomposition générale des conseils communautaires 2020**  
**Délibération n°54/06-2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré **et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer à 78 le nombre de sièges total du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, tenant compte de l'adhésion des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de la recomposition générale des conseils communautaires de 2020, selon accord local

**DÉCIDE** la répartition des sièges entre les communes membres de la CAPM conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE 2019</b>	<b>REPARTITION</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>
MEAUX	54 331		33
NANTEUIL-LES-MEAUX	6 016		5
QUINCY-VOISINS	5 430		4
TRILPORT	5 005		4
CREGY-LES-MEAUX	4 726		4
VILLENOY	4 697		3
SAINT-SOUPPLETS	3 252		2
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 157		2
MAREUIL-LES-MEAUX	2 959		2
VARREDDDES	1 945		2
MONTHYON	1 710		2
GERMIGNY-L'EVEQUE	1 312		1
FUBLAINES	1 284		1
PENCHARD	1 085		1
CHAMBRY	973		1
ISLES-LES-VILLENOY	907		1
BOUTIGNY	870		1
POINCY	682		1
TRILBARDOU	672		1
MONTCEAUX-LES-MEAUX	598		1

VILLEMAREUIL	415	1
SAINT-FIACRE	405	1
VIGNELY	310	1
BARCY	299	1
FORFRY	217	1
GESVRES-LE-CHAPITRE	154	1
<b>TOTAL</b>	<b>103 411</b>	<b>78</b>

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **22/ Communication des décisions du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014, complétée en date du 17 septembre 2016 :

Décision n°09/2019 portant passation d'une convention avec la société LPDI protection incendie, domiciliée 30 rue de Gorkha à Crégy-lès-Meaux (77124), pour la maintenance du matériel de défense incendie.

Montant : 1 659,44 € HT par an.

La convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2019 est signée pour une durée d'un an (reconductible 2 fois).

Décision n°10/2019 portant passation d'une convention avec la SARL LECUSSON - Chalet Clos Florine dont le siège social est situé 3252, route de la moussière d'en haut à Saint-Jean-d'Aulps (74430) - représentée par Monsieur MITHIEUX François, pour l'organisation de la classe de neige du 20 au 31 janvier 2020 pour les classes de CM2 de l'école de Chauconin-Neufmontiers (77124) soit une base de 66 enfants.

Le montant total de la prestation pour l'hébergement en pension complète et les activités est fixé à 39 138 euros TTC.

Le coût total du transport est de 5 800 euros TTC.

Décision n°11/2019 portant attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs, à la société SFRS « Les petits Gastronomes » sise 6 rue de la Redoute à Guyancourt (78280).

La durée du marché est de 1 an, à compter du 2 septembre 2019, renouvelable 2 fois.

Le prix unitaire du repas (option – 25 % de bio) est de 2,48 € HT soit 2,62 € TTC.

Décision n°12/2019 portant virement de crédits n°9 – Budget communal

En investissement :

- Article 020 (chapitre 020) – dépenses imprévues : moins 1 750,80 €
- Article 202 (chapitre 20) Frais de réalisation – Documents d'urbanisme : plus 1 750,80 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h55.

Le Maire,  
Michel BACHMANN